

Remarquons bien que la participation de Marie à notre salut a consisté surtout à fournir à Jésus-Christ sa chair et son sang qu'il a immolés sur la croix pour nous racheter ; et c'est là aussi la raison du pouvoir de Marie sur toutes les grâces achetées par ce sang précieux.

— Eh bien ! la Rédemption *se continue à l'Eucharistie* : là, elle est appliquée ; Dieu y est encore glorifié, l'homme encore sauvé par l'humanité sainte de Jésus-Christ : le Fils de Dieu y satisfait son amour consumant pour l'homme, y épouse les moyens que son zèle lui inspire pour la gloire de son Père. Mais, sans Marie pas d'Eucharistie ! car, sans elle Jésus ne pourrait être notre nourriture, nous donner sa chair à manger, son sang à boire !

Ici donc encore, comme dans l'Incarnation, il est débiteur de Marie, et il n'a qu'un moyen digne de lui de payer sa dette de reconnaissance : c'est de remettre à Marie la dispensation de toutes les grâces que renferme l'Eucharistie, comme il a remis entre ses mains l'entièbre et souveraine disposition de toutes ses autres grâces. C'est ce qu'il a fait. Qui en pourrait douter un instant ?

c) Toutes les grâces créées que renferme le sacrement de l'Eucharistie, sont au pouvoir de Marie ; mais, c'est peu. Il y a dans l'Hostie sainte *l'Auteur même de la grâce*, Jésus vrai Fils de Dieu. Eh bien, *Marie a sur Jésus en l'Eucharistie un pouvoir souverain*, un pouvoir de mère ! Elle donne, elle dispense aussi la Grâce incrée, Jésus lui-même, et c'est ce qui la constitue la Maîtresse, la Souveraine du Saint Sacrement ! “ Par Marie, dit le B. Albert le Grand, nous vient tout ce que ce monde a reçu ou reçoit de grâce, et créée et incrée : *Per ipsam exivit quidquid gratiæ unquam creatum vel increatum in hunc mundum venit vel venturum fuit.*” (Cité dans la *Vie de M. Olier.*)

Nous nous trouvons par là, dans l'Eucharistie, en face de cette loi admirable et pleine d'amour que proclame à chacune de ses pages le saint Evangile : Jésus se donnant par Marie ; et qui se formule dans ces mots typiques du chapitre second de saint Matthieu : *Et invenerunt puerum cum Maria matre ejus.*

Cette loi est si invariable, que Richard de Saint-Laurent a pu mettre dans la bouche de Notre-Seigneur ces paroles : Personne ne vient à moi si ma mère ne l'y attire ; ” et que saint Bonaventure prédit un insuccès certain à celui qui voudra trouver le Fils sans la Mère.